

REPUBLIQUE DU DAHOMEY  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

N° 147 /PR/AE

D E C R E T  
-----

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
-----

- VU la Constitution de la République du Dahomey ;  
VU le Décret n° 381/PCM du 30 Décembre 1960, portant formation du Gouvernement ;  
VU le Décret n° 71/PCM du 3 Juin 1959 portant statut du Personnel servant dans un Cabinet Ministériel ;  
VU Le Décret n° 83/PCM du 4 Juillet 1959 fixant la rémunération mensuelle des Personnels servant dans un Cabinet Ministériel ;  
Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E  
-----

ARTICLE 1er. - Est nommé Chef du Protocole au Ministère des Affaires Etrangères Monsieur da SILVA Théodore, de retour de stage au Ministère des Affaires Etrangères de la République Française.

ARTICLE 2. - Le Chef du Protocole au Ministère des Affaires Etrangères est assimilé à un Conseil Technique de Cabinet Ministériel en ce qui concerne le traitement.

ARTICLE 3. - Le présent Décret qui prendra effet pour compter de la prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

PORTO-NOVO, le 23 MAI 1961

VU  
LE MINISTRE DES FINANCES

LE PRESIDENT de la République

*[Signature]*  
VU  
LE MINISTRE DES AFFAIRES  
ETRANGERES

*[Signature]*  
Hubert MABA.-

AMPLIATIONS :  
JORD I , PR. 15, DF. 3 Trésor I, CF. I , MF/solde 5 , SGCM. I , Intéressé, I - Dahomey

VU  
LE CONTROLE FINANCIER

VU  
LE MINISTRE DU TRAVAIL,  
& DE LA FONCTION PUBLIQUE